

29 mai 2026

# Rapport sur la Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement

## Message de la cheffe de direction d'Agiska Coopérative

Au nom d'Agiska Coopérative, j'ai le plaisir de présenter notre troisième rapport produit conformément à la Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement (Loi S-211).

Par ce rapport, Agiska souhaite rendre compte des démarches entreprises afin de prévenir et de réduire les risques liés au travail forcé et au travail des enfants dans le cadre de ses activités et de ses chaînes d'approvisionnement. Ce document témoigne également de notre volonté de poursuivre l'amélioration continue de nos pratiques, de nos politiques et de nos processus afin de renforcer notre vigilance et notre capacité d'action face à ces enjeux.

Depuis le début de ses activités en novembre 2021, Agiska Coopérative s'est affirmée comme l'une des plus importantes coopératives agricoles du Québec. Membre du réseau

de Sollio Groupe Coopératif, elle joue un rôle économique et social majeur sur un territoire couvrant plusieurs régions de la Montérégie, du Centre-du-Québec et de l'Estrie. Par ses activités dans les secteurs de l'agriculture, du commerce de détail, de la transformation laitière et de la machinerie agricole, Agiska contribue activement au développement et à la performance de ses membres et de ses communautés.

Consciente de sa responsabilité comme entreprise coopérative engagée, Agiska poursuit le déploiement de sa démarche de responsabilité d'entreprise amorcée en 2023. Cette démarche reflète notre engagement à intégrer les principes du développement durable au cœur de nos orientations stratégiques, de nos opérations et de notre culture organisationnelle.

Dans cette perspective, la coopérative a également actualisé ses valeurs organisationnelles ainsi que les comportements qui les soutiennent. Désormais partagées auprès de l'ensemble du personnel, ces valeurs — entraide, responsabilisation, audace et excellence — guident nos décisions, nos relations d'affaires et nos façons d'agir au quotidien.

Le travail forcé et le travail des enfants demeurent des réalités inacceptables auxquelles les organisations doivent contribuer activement à mettre fin. Comme le rappelle le préambule de la Loi, ces pratiques constituent une forme d'esclavage moderne portant atteinte à la dignité humaine et allant à l'encontre des principes fondamentaux qui animent notre modèle coopératif. Cette législation nous amène à poursuivre l'évaluation et l'évolution de nos politiques et de nos mécanismes de contrôle afin de mieux prévenir et atténuer les risques pouvant être présents au sein de nos activités et de nos chaînes d'approvisionnement, au Canada comme à l'international.

Ce troisième rapport présente donc un état de situation des initiatives mises en œuvre par Agiska Coopérative, ainsi que des actions que nous entendons poursuivre ou développer afin de renforcer nos pratiques de prévention et de gestion des risques liés au travail forcé et au travail des enfants.

Nathalie Frenette,  
Cheffe de la direction d'Agiska Coopérative

## Contexte

Agiska Coopérative produit son troisième rapport conformément à la Loi sur la lutte contre le travail forcé ou le travail des enfants dans les chaînes d’approvisionnement (la «Loi»). Cette Loi est entrée en vigueur le 1er janvier 2024. Agiska Coopérative est une « entité » assujettie au sens de la Loi puisqu’elle satisfait aux critères relatifs à la présence commerciale et à la taille.

Ce rapport vise donc à présenter une mise à jour sur les mesures prises par Agiska Coopérative (« Agiska », ou la « coopérative ») afin de prévenir et réduire les risques de travail forcé et de travail des enfants dans ses chaînes d’approvisionnement.

Ce document porte sur l’exercice financier 2024-2025 d’Agiska Coopérative, qui s’est achevé le 31 octobre 2025. Il est produit conjointement par Agiska Coopérative et ses entités assujetties à la Loi. Ces entités figurent dans le tableau ci-dessous.

| Nom légal                                       | Description                                           |
|-------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|
| Agrilait SEC                                    | Fabrication et commercialisation de produits laitiers |
| Comptoir agricole de Saint-Hyacinthe (1992) SEC | Commercialisation de produits avicoles                |

Dans sa division agricole, Agiska Coopérative offre un accompagnement à ses membres et à sa clientèle, en mettant à leur disposition une expertise en productions animales et végétales, commercialisation des grains et en agriculture numérique. Les experts d’Agiska sont constamment sur le terrain pour appuyer la prospérité et le développement des activités de ses membres. La coopérative supporte également ses membres entrepreneurs par le biais de sa division détail, fournissant un large éventail de produits et de services à travers ses établissements, incluant des quincailleries BMR, Agrizone, ainsi que diverses stations-service et magasins spécialisés.

Agrilait est la filiale de transformation laitière d’Agiska Coopérative. Propriétaire de la fromagerie St-Guillaume (Saint-Guillaume), de la fromagerie de l’Isle (Île-aux-Grues) et des Aliments La Bourgeoise (Lévis), elle transforme annuellement plus de 40 millions de litres de lait par année sous forme de fromages de commodité (cheddar, monterey jack, suisse, emmental, mozzarella, halloumi, etc.), de fromages fins hauts-de-gamme et d’hors-d’œuvre aux fromages. En transformant le lait des producteurs locaux, nos fromageries participent à l’autonomie alimentaire ainsi qu’à la vitalité de notre communauté.

Groupe SYMAC est la filiale machinerie agricole d’Agiska Coopérative. Elle propose à ses clients un accompagnement pour tous leurs besoins en matière de machineries, que ce soit pour l’agriculture, la construction, la foresterie ou le déneigement.

## Mesures prises pour prévenir et réduire les risques de travail forcé et de travail des enfants

Depuis l'amorce de sa démarche de responsabilité d'entreprise en 2023, Agiska Coopérative poursuit le déploiement d'initiatives visant à renforcer ses pratiques en matière de développement durable, de gouvernance et de responsabilité sociale. À travers son plan d'action, la coopérative agit notamment pour réduire son empreinte environnementale, promouvoir des pratiques durables, améliorer la qualité de vie des communautés qu'elle dessert et valoriser la santé et la sécurité au travail. Des avancées significatives ont été réalisées depuis 2024, confirmant la volonté d'Agiska de demeurer une organisation responsable, attentive aux besoins de ses membres, de ses employés et de sa collectivité.

Dans cette perspective et comme indiqué l'an dernier, Agiska Coopérative s'est dotée d'une politique environnementale conforme à la norme ISO 14001. Cette politique traduit l'engagement ferme de la coopérative à contribuer activement au développement durable et à la protection de l'environnement. Elle s'applique à l'ensemble des activités et des installations sous le contrôle opérationnel d'Agiska Coopérative.

L'entrée en vigueur de la Loi S-211 constitue également un levier important permettant à Agiska Coopérative de poursuivre sa réflexion sur ses pratiques d'affaires et de renforcer ses mécanismes de prévention des risques. Cette loi guide l'identification et l'évaluation des risques potentiels liés au recours au travail forcé ou au travail des enfants dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement. La coopérative demeure mobilisée afin de cibler et de mettre en œuvre les actions nécessaires pour prévenir, atténuer et gérer ces risques lorsqu'ils sont identifiés.

Agiska Coopérative a pour mission d'agir comme une force coopérative enracinée au cœur du bassin versant de la Yamaska, grenier du Québec, en contribuant à la performance durable des entreprises des familles agricoles ainsi qu'à la vitalité de leurs communautés. Cette mission guide les orientations de la coopérative et se reflète dans sa stratégie globale de gestion intégrée des risques.

Dans un contexte économique, social et environnemental en constante évolution, Agiska s'appuie sur différentes politiques-cadres qui prennent appui sur sa vision d'entreprise, ses orientations stratégiques et les principes fondamentaux de gestion des risques. Ces politiques tiennent également compte des principes et des exigences de la Loi S-211 et permettent d'encadrer les directives, les attentes et les mécanismes de gouvernance applicables à l'ensemble des activités de la coopérative.

Parmi les avancées réalisées depuis le rapport 2025, Agiska Coopérative a procédé à la mise à jour de sa politique d'approvisionnement responsable et coopératif, laquelle a été approuvée par son conseil d'administration. Cette politique encadre les processus d'approvisionnement de biens et de services destinés à la revente, aux opérations

courantes ainsi qu'aux projets spéciaux de la coopérative. Elle intègre des principes de transparence, de responsabilité d'entreprise et d'achats responsables dans l'ensemble des décisions d'approvisionnement.

Par cette approche structurée et responsable, la coopérative vise notamment à :

- assurer l'acquisition de biens et de services de qualité au meilleur coût;
- favoriser l'économie locale;
- maintenir une stabilité des prix et réduire les dépassements de coûts;
- s'assurer de collaborer avec des fournisseurs ayant des assises solides et une bonne réputation;
- standardiser ses pratiques selon les meilleures pratiques reconnues;
- intégrer l'approvisionnement à la planification stratégique de la coopérative;
- renforcer la continuité des affaires;
- améliorer la gestion des risques liés aux fournisseurs;
- réduire son impact environnemental;
- accroître sa performance administrative et opérationnelle;
- assurer une plus grande stabilité des approvisionnements afin de réduire les risques d'interruption.

Cette politique vise également à assurer le respect des lois et règlements applicables tout au long de la chaîne d'approvisionnement, notamment :

- la Loi S-211 sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement;
- la Loi 29 visant à protéger les consommateurs contre l'obsolescence programmée et à favoriser la durabilité, la réparabilité et l'entretien des biens;
- la Loi 25 sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé;
- les exigences de la Charte de la langue française de l'Office québécois de la langue française.

Le respect des droits de la personne constitue un principe fondamental de la responsabilité d'entreprise d'Agiska Coopérative et guide la conduite de ses activités. À cet effet, les programmes de formation destinés au personnel sont élaborés de manière à assurer la conformité non seulement aux exigences légales applicables à la coopérative, mais également aux exigences prévues par la Loi S-211 relativement à la prévention du travail forcé et du travail des enfants.

Agiska Coopérative s'inscrit pleinement dans la démarche structurée et collaborative mise de l'avant par Sollio Groupe Coopératif en matière d'approvisionnement responsable et de gouvernance ESG. À ce titre, la coopérative s'appuie sur les orientations, outils et mécanismes développés par sa fédération, notamment la mise en place d'une politique-cadre d'approvisionnement responsable et coopératif intégrant des critères environnementaux, sociaux et économiques, élaborée à partir d'analyses de

risques et d'opportunités ESG par catégorie d'achat. Agiska bénéficie également du guide d'approvisionnement responsable développé par Sollio afin de soutenir les équipes dans l'identification des risques ESG et dans l'application de mesures de diligence inspirées des meilleures pratiques. De plus, Agiska participe aux initiatives de formation destinées aux gestionnaires et employés des équipes d'approvisionnement visant la compréhension des exigences légales et l'adoption de pratiques conformes et responsables.

### **Structure, activités et chaînes d'approvisionnement**

L'entrée en vigueur de la Loi S-211 vient renforcer et orienter l'évolution des pratiques commerciales d'Agiska Coopérative en matière de gestion responsable des chaînes d'approvisionnement. Dans la continuité de ses précédents rapports, la coopérative poursuit l'intégration des exigences de la Loi à ses méthodes de gestion, notamment par l'amélioration de ses pratiques d'approvisionnement, l'évolution de sa gestion des risques et le développement d'initiatives favorisant une agriculture durable. Des programmes de sensibilisation destinés au personnel, ainsi que divers guides et procédures internes, soutiennent cette démarche d'amélioration continue.

Agiska Coopérative favorise également un environnement de travail sain, ouvert et inclusif, basé sur une approche de coconstruction avec ses employés et ses partenaires d'affaires. Cette approche repose sur des valeurs de respect, de collaboration et de responsabilité partagée. En retour, la coopérative s'attend à ce que l'ensemble de ses employés, peu importe leur fonction, ainsi que ses partenaires d'affaires, adoptent des comportements cohérents avec ces principes.

Conformément à ses valeurs coopératives agricoles, Agiska Coopérative privilégie l'approvisionnement local lorsque cela est possible. Parallèlement, elle poursuit l'harmonisation de ses pratiques de gestion des risques avec celles de Sollio Groupe Coopératif, sa fédération agricole, afin de mieux identifier, prévenir et atténuer les risques liés au travail forcé et au travail des enfants dans ses chaînes d'approvisionnement. Les pratiques commerciales d'Agiska s'appuient notamment sur les politiques et processus de diligence raisonnable mis en place par Sollio Groupe Coopératif afin d'encadrer les relations avec les fournisseurs et partenaires d'affaires dans un esprit de respect mutuel, de collaboration et de saine gouvernance.

Depuis 2023, Agiska Coopérative a amorcé l'implantation de politiques et de mécanismes de gestion des risques soutenant sa conformité à la Loi S-211. Son approvisionnement s'effectue majoritairement par l'intermédiaire du réseau de Sollio Groupe Coopératif. Dans ce contexte, Agiska s'inscrit dans les travaux réalisés par Sollio relativement à la mise en place d'une politique-cadre d'approvisionnement responsable et coopératif intégrant des critères environnementaux, sociaux et économiques. Cette politique repose notamment sur une analyse des risques et opportunités ESG par catégorie d'achat, réalisée avec l'appui d'une firme externe spécialisée.

Agiska Coopérative fait partie du réseau de Sollio Groupe Coopératif, lequel regroupe plus de 110 000 membres, producteurs agricoles et consommateurs, réunis au sein de 41 coopératives agricoles et de consommation. Ces coopératives, dont Agiska, sont solidement ancrées dans leurs communautés respectives et contribuent activement à la vitalité économique régionale ainsi qu'à la pérennité du modèle coopératif. Sollio Groupe Coopératif a notamment pour mission de soutenir ses coopératives membres dans le développement de leurs activités et dans l'accomplissement de leur mission.

Les activités de Sollio Groupe Coopératif sont structurées autour de trois divisions principales : Sollio Agriculture, Sollio Détail — notamment sous les enseignes du Groupe BMR — et Sollio Alimentation, sous les enseignes d'Olymel. Ensemble, ces divisions contribuent à assurer la prospérité et la pérennité du réseau coopératif. Pour plus d'information concernant les démarches entreprises par Sollio Groupe Coopératif et ses divisions relativement à l'application de la Loi S-211, il convient de se référer à leur Rapport 2026 sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement.

Enfin, Sollio Groupe Coopératif dispose de politiques et de processus de diligence raisonnable visant à encadrer les relations avec ses fournisseurs et partenaires d'affaires dans une perspective de relations saines, harmonieuses et mutuellement avantageuses. Certaines divisions, notamment Groupe BMR et Olymel, ont déjà mis en œuvre des outils additionnels, tels que des codes de conduite fournisseurs et des ententes commerciales spécifiques, afin de réduire les risques associés au travail forcé et au travail des enfants dans leurs chaînes d'approvisionnement. D'autres divisions poursuivent actuellement l'élaboration de feuilles de route identifiant les mesures à mettre en œuvre à court, moyen et long terme afin de renforcer leurs mécanismes de prévention et de conformité.

### **Risque de travail forcé et travail des enfants**

À ce jour, Agiska Coopérative n'a reçu aucun signalement ou constat relatif à des situations de travail forcé ou de travail des enfants dans le cadre de ses activités ou de ses chaînes d'approvisionnement. La coopérative demeure toutefois consciente que ces risques peuvent exister dans certains secteurs d'activités et poursuit de manière proactive le renforcement de ses pratiques de gouvernance, de gestion des risques et de diligence raisonnable afin de prévenir toute situation pouvant contrevenir aux exigences de la Loi S-211.

Dans cette perspective, Agiska Coopérative continue d'intégrer des mécanismes de prévention et d'atténuation des risques liés au travail forcé et au travail des enfants à ses politiques et processus d'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans une approche globale de gestion des risques et dans la volonté de promouvoir des pratiques commerciales responsables, durables et équitables à travers l'ensemble de ses activités et relations d'affaires.

L'adoption de la politique d'approvisionnement responsable et coopératif d'Agiska Coopérative constitue un levier important de cette démarche. Cette politique permet notamment de mieux encadrer l'identification, l'évaluation et la gestion des risques potentiels associés aux droits de la personne au sein des activités de la coopérative et de ses chaînes d'approvisionnement.

Dans le cadre de cette évaluation, Agiska Coopérative considère notamment les risques suivants :

- les risques de travail forcé au sein de ses installations, incluant les usines, fermes, points de vente au détail et bureaux;
- les risques associés à l'embauche de travailleurs étrangers, que le recrutement soit effectué directement par la coopérative ou par l'intermédiaire d'agences de recrutement;
- les risques de travail forcé et de travail des enfants pouvant être présents chez certains fournisseurs ou partenaires d'affaires.

Pour chacun des risques identifiés, une analyse du niveau de risque et de son évolution est réalisée afin de soutenir la mise en place de mesures adaptées. Lorsque requis, des plans d'action peuvent être élaborés afin de renforcer les mécanismes de prévention, d'atténuation et de contrôle. Ces mesures peuvent notamment inclure l'intégration de pratiques de diligence raisonnable dans les processus d'approvisionnement, des initiatives de sensibilisation et de formation destinées aux employés et gestionnaires — particulièrement ceux impliqués dans les activités d'achat et d'approvisionnement — ainsi que des mécanismes permettant d'évaluer l'efficacité des mesures mises en œuvre.

Le cas échéant, Agiska Coopérative pourrait également mettre en place des mesures de remédiation appropriées afin de limiter les impacts négatifs pouvant découler d'actions entreprises pour prévenir ou éliminer des situations de travail forcé ou de travail des enfants au sein de ses activités ou de ses chaînes d'approvisionnement.

## Formation

Agiska Coopérative reconnaît que la sensibilisation, la formation et la responsabilisation de ses employés, dirigeants et administrateurs constituent des éléments essentiels à la prévention du travail forcé et du travail des enfants. En intégrant des mécanismes de gouvernance solides et en harmonisant ses pratiques avec celles de Sollio Groupe Coopératif, la coopérative réaffirme son engagement envers des pratiques commerciales responsables, éthiques et conformes aux exigences légales applicables dans l'ensemble de ses activités.

Dans cette perspective, les employés, dirigeants et administrateurs sont appelés à respecter les lois, règlements et politiques applicables partout où la coopérative exerce ses activités. Agiska Coopérative mise sur une culture organisationnelle fondée sur le

respect, l'intégrité et la responsabilité collective afin de soutenir la mise en œuvre de ses engagements en matière de droits de la personne et d'approvisionnement responsable.

À moyen terme, le plan de formation et de sensibilisation développé par Sollio Groupe Coopératif relativement aux enjeux de travail forcé et de travail des enfants sera déployé auprès des employés concernés d'Agiska Coopérative. Cette initiative visera à renforcer la compréhension des responsabilités individuelles et collectives liées aux exigences de la Loi S-211 ainsi qu'aux obligations découlant des politiques et pratiques de diligence raisonnable mises en place au sein du réseau coopératif.

Par ailleurs, Agiska Coopérative offre déjà diverses activités d'information et de formation à ses employés portant notamment sur l'histoire et l'évolution du mouvement coopératif, sa mission, ses valeurs, les règles de santé et sécurité au travail, ainsi que les programmes d'accueil, d'intégration et de soutien offerts dans son territoire. De plus, les gestionnaires de la coopérative ont participé à une rencontre obligatoire visant à présenter et à clarifier leurs responsabilités relativement à la politique d'approvisionnement responsable et coopératif d'Agiska. Des mécanismes de suivi et de maintien des connaissances sont également prévus afin d'assurer une compréhension adéquate et une application cohérente de cette politique.

L'attention portée à la gestion des risques associés au travail forcé et au travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement reflète l'importance qu'accorde Agiska Coopérative à la protection des droits de la personne et à la promotion d'une agriculture durable et responsable. La coopérative poursuit ainsi ses efforts d'amélioration continue afin de renforcer ses politiques, ses processus et ses pratiques, dans le but d'offrir un environnement de travail juste, sécuritaire et respectueux pour l'ensemble des personnes concernées par ses activités.

### Évaluation de l'efficacité

Agiska Coopérative poursuit le déploiement progressif de ses mécanismes de prévention et de gestion des risques liés au travail forcé et au travail des enfants, en cohérence avec les orientations et les travaux réalisés par Sollio Groupe Coopératif. À ce stade, les outils et mécanismes formels permettant d'évaluer l'efficacité des mesures mises en place sont toujours en cours d'élaboration et de structuration au sein du réseau coopératif.

Par conséquent, Agiska Coopérative ne dispose pas encore d'indicateurs ou de mécanismes pleinement développés permettant de mesurer de façon exhaustive l'efficacité des actions déployées pour prévenir et atténuer les risques de travail forcé et de travail des enfants dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement.

Toutefois, la coopérative entend poursuivre l'évolution de ses pratiques en s'appuyant sur la feuille de route et les démarches de diligence raisonnable mises de l'avant par Sollio Groupe Coopératif. Cette démarche prévoit notamment le développement

progressif de mécanismes d'évaluation visant à suivre les mesures implantées, à apprécier leur efficacité et à soutenir l'amélioration continue des pratiques de gouvernance, d'approvisionnement responsable et de gestion des risques liés aux droits de la personne.

Agiska Coopérative demeure engagée à renforcer ses processus internes afin de contribuer activement à la prévention du travail forcé et du travail des enfants et à promouvoir des pratiques commerciales responsables, durables et conformes aux exigences de la Loi S-211.

### Attestation

Le présent rapport a été approuvé par le conseil d'administration d'Agiska Coopérative le 21 mai 2026.

Conformément aux exigences de la Loi, et plus particulièrement à son article 11, je, en ma qualité de cheffe de la direction, atteste avoir examiné les informations contenues dans le présent rapport d'Agiska Coopérative. Sur la base de mes connaissances et après avoir exercé une diligence raisonnable, j'atteste que les renseignements présentés dans ce rapport sont, à ma connaissance, vrais, exacts et complets à tous égards importants aux fins de la Loi pour l'année de déclaration visée par le présent rapport.

J'ai le pouvoir d'engager Agiska Coopérative.

Nathalie Frenette  
Cheffe de la direction d'Agiska Coopérative  
Le 29 mai 2026